

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2882

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union des forêts et des haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2882**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union des forêts et des haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du Conseil n° 2023-1876 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le dispositif Agr'Eau pour la période 2023-2026, pour un montant total de de 1 273 880 €. Ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité, et l'accompagnement des exploitations dans leur adaptation au changement climatique. Le développement des haies en milieu agricole et la sensibilisation des agriculteurs à leur bonne gestion est un axe de travail important du dispositif.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association UFHARA pour le développement d'un programme d'actions territorialisé pour développer les haies en milieu agricole sur le territoire de la Métropole.

I - Contexte

La plantation et la gestion durable des haies en milieu agricole représentent un enjeu majeur, tant pour le territoire d'un point de vue climatique, écologique et paysager, que pour les systèmes agricoles au regard des services écosystémiques qu'elles leur apportent.

Pourtant, les projets de plantation de haies en milieu agricole rencontrent, pour obtenir l'adhésion des agriculteurs, de nombreux freins culturels, techniques et organisationnels (contraintes de passage d'engins, de coût et de temps d'entretien, de modes de gestion, etc.).

Aussi, la Métropole s'est donnée pour objectif dans le dispositif Agr'Eau de faciliter la mise à disposition d'éléments de sensibilisation et de formation des agriculteurs aux intérêts agronomiques des haies, aux modes de gestion pour maximiser leurs services écosystémiques et à leur valorisation, afin de favoriser le développement des haies champêtres.

II - Présentation de l'association UFHARA

L'UFHARA est une association loi 1901 qui dispose, depuis 1996, d'une compétence spécifique en faveur du bocage : la mission haies. Celle-ci a pour objectif de sensibiliser, préserver, replanter et assurer la gestion durable des haies et du bocage en région Auvergne-Rhône-Alpes. La mission haies dispose, notamment, d'une forte expérience pour motiver les agriculteurs sur la question des haies et agroforesteries (plus de 800 km de haies plantées avec 3 400 agriculteurs ; réalisation de plus de 250 plans de gestion bocagers).

La mission haies est reconnue pour son travail de préservation et de reconstitution des haies et est soutenue, en ce sens, par l'office français de la biodiversité, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du logement (DREAL), le Conseil régional, les agences de l'eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse, les Départements du Cantal, Puy-de-Dôme et Allier et diverses collectivités locales. La mission haies est également investie au niveau national : membre fondateur de l'association française arbres champêtres et agroforesteries, elle est investie au sein de son conseil d'administration depuis la création en 2007, et représente l'association au sein du comité de la marque végétal local et auprès du fonds pour l'arbre (fonds de dotation). Au niveau régional, elle est référente pour le label haies et anime le pôle régional arbre (hors forêt).

III - Mise en œuvre d'un programme sur la période 2023-2024

Les objectifs du programme proposé par la mission haies sur le territoire sont les suivants :

- acculturer les agriculteurs des principales filières existantes sur la Métropole aux intérêts et rôles des haies et agroforesteries,
- former les agriculteurs du territoire sur les modes de gestion des haies pour assurer leur triple performance agroécologique : performance technique (agronomique et zootechnique), environnementale (régulation des eaux, dépollution, corridor écologique, etc.) et sociale (régulation climatique, production d'une énergie durable, qualité paysagère, cadre de vie, biodiversité, attentes sociétales, etc.),
- faciliter la levée des freins (culturels, organisationnels, techniques, économiques) à la plantation de haies par les agriculteurs en travaillant sur des pistes d'action individuelles ou collectives,
- appuyer la mise en place de filières de valorisation du bois bocager (litière, bois énergie, amendement agronomique, etc.).

Le programme d'actions, pour la période de fin 2023 à fin 2024, est le suivant :

1° - Axe 1 : actions de sensibilisation et de formation

L'entrée privilégiée par la mission haies se fait par type de production et par secteur géographique, pour apporter un discours qui soit adapté à chaque système de production. Ainsi, la mission haies propose d'intervenir dans le cadre de huit demi-journées techniques organisées par des partenaires locaux en grandes cultures, en élevage, en arboriculture et en maraîchage. Ceci permettra de sensibiliser aux rôles et intérêts de la haie dans la gestion de différentes problématiques auxquelles sont confrontés les agriculteurs : prévention de l'érosion, assèchement des cultures, adaptation au changement climatique, bien-être animal, prévention des intrusions, contention des haies, etc.

2° - Axe 2 : appui technique individuel aux exploitations agricoles

La mission haies propose la réalisation d'une quinzaine de diagnostics-conseils de plantation et/ou de gestion des haies dans des exploitations du territoire volontaires. Ces visites individuelles sont essentielles pour permettre aux agriculteurs de changer leur regard sur la gestion des haies à l'échelle de leur exploitation, pour s'approprier les bonnes pratiques et obtenir des conseils adaptés à leur situation spécifique.

La mission haies propose également un suivi des plantations et des gestions alternatives dans l'année qui suit les plantations ou la visite conseil, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ses recommandations.

3° - Axe 3 : prospective et travail sur les pistes de valorisation

La mission haies veillera à une bonne coordination et articulation de son programme avec les partenaires et réseaux agricoles locaux pour favoriser une bonne coopération sur ces actions de promotion de la haie et de conseil aux agriculteurs.

Elle porte également l'ambition d'un travail de prospective sur les pistes de valorisation de la biomasse bocagère, en fonction des premiers résultats issus de cette année de formations et de diagnostics chez les agriculteurs du territoire, dans l'optique de pouvoir proposer une journée technique, en 2025, sur la gestion et les filières de valorisation de la biomasse.

Le budget prévisionnel du programme est le suivant :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
actions de formations et sensibilisation	9 880	subvention Métropole (80 %)	21 888
appui technique individuel	11 400	autofinancement - Fond pour l'arbre (20%)	5 472
prospective et travail sur les pistes de valorisation	3 800		
coordination et suivi	2 280		
Total	27 360	Total	27 360

La Métropole est sollicitée à hauteur de 21 888 €, soit 80 % du montant prévisionnel du projet. Il est à noter que la Métropole a sollicité une subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Compagnie nationale du Rhône pour le co-financement des actions du dispositif Agr'Eau, dans lequel ce projet s'inscrit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 21 888 € au profit de l'association UFHARA,

b) - la convention d'attribution de subvention à passer entre la Métropole et l'association UFHARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 21 888 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier suivant :

- 10 944 € en 2023,

- 10 944 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O5094.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312373-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
